

## STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DAILY GOLF DE REIMS BEZANNES

Entre les soussignés

Madame Catherine CAMPION, née le 23 janvier 1956 à Chamonix(74) sans profession

Monsieur Philippe LEFEVRE, né le 19 août 1953 à Damery (51) exerçant la profession de Directeur Service Clients

Monsieur Sébastien RIGOBERT, né le 20 mars 1980 à Reims (51) exerçant la profession de Viticulteur

Monsieur Cheikh SAKHO, né le 18 février 1957 à Dakar (Sénégal) exerçant la profession de Professeur.

il est créé une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### **Article 1 : DENOMINATION**

L'association prend le nom de l'Association Sportive Daily Golf de Reims Bezannes (AS Daily Golf Reims-Bezannes).

### **Article 2 : OBJET**

L'association a pour objet la pratique et le développement du jeu de golf.

### **Article 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est fixé au Daily Golf de Reims Bezannes – 151 rue Louis Victor de Broglie – 51430 Bezannes.

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale

### **Article 4 : DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 : COMPOSITION**

L'association est composée :

- de membres actifs qui adhèrent à l'association après sa création. Les impétrants acquièrent la qualité de membre actif après agrément par le Conseil d'Administration et complet acquittement de la cotisation de membre actif et d'un éventuel droit d'entrée.
- De membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.
- De membres bienfaiteurs qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale et un droit d'entrée de 50 € (cinquante Euros).

### **Article 6 : RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- décès ;
- démission adressée par écrit au Conseil d'Administration ;
- non-paiement des sommes dues à l'association dans les délais prévus par les appels à règlement desdites sommes;
- radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications de l'intéressé(e) convoqué(e) par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent de :

- la cotisation de ses membres et les éventuels droits d'entrée;
- les subventions éventuelles de l'Etat, des Départements et des Communes
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 8 : COTISATIONS**

La cotisation annuelle de membre actif au titre de l'année 2014 est fixée à 10 €, tenant compte de la création de l'association en cours d'année.

Les années suivantes, le montant de la cotisation annuelle sera fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les principes du montant de la cotisation des membres actifs adhérant en cours d'année sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

## **Article 9 : FONCTIONNEMENT**

### 9.1 Le Conseil d'Administration – Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 10 membres maximum.

Le Conseil d'Administration est élu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire pour cinq(5) années.

S'il est demandé par un des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire, le vote à bulletin secret est possible.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat des administrateurs ainsi désignés prend fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans motif recevable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire de son poste d'Administrateur.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

### 9.2 Le Conseil d'Administration – Pouvoirs et devoirs

Le Conseil se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des présents. Il n'y a pas de procuration possible. En cas d'égalité des voix à l'occasion d'un vote, celle du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances, signé du Président et du Secrétaire.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

Il fournit à l'Assemblée Générale annuelle les rapports prévus par la loi en vigueur.

Il peut faire délégation de pouvoirs pour une question donnée dans un temps limité.

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

### 9.3 Le Bureau

Le Conseil d'administration élit en son sein, à la majorité simple un Bureau composé de 4 membres :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Vice-Président(e)
- Un(e) Secrétaire(e)
- Un(e) Trésorier(e)

Le rôle et la fonction des membres du Bureau sont les suivants :

**Président (e)** : il/elle convoque les Assemblées Générales et les réunions de Conseil d'Administration. Il/elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous les pouvoirs à cet effet. En cas d'absence ou de maladie, il/elle est remplacé(e) par le/la Vice-Président(e).

**Vice-Président(e)** : il/elle est chargé(e) d'assister le Président et de le remplacer en cas d'empêchement. Il /elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi(e) de tous les pouvoirs à cet effet.

**Secrétaire** : il/elle est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il/elle rédige les procès-verbaux des délibérations des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il/elle tient tous les documents règlementaires prévus par la loi en vigueur. Il/elle assure l'exécution des formalités prescrites par la loi en vigueur.

**Trésorier (e)** : il/elle est chargé(e) de tenir la comptabilité de l'association. Sous la surveillance du Président, il/elle effectue tout paiement et reçoit toutes sommes dues à l'association. Il/elle ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il/elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il/elle effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Les membres du bureau sont :

- Philippe LEFEVRE en qualité de Président
- Cheikh SAKHO en qualité de Vice-Président
- Catherine CAMPION en qualité de Trésorière
- Sébastien RIGOBERT en qualité de Secrétaire

#### **Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association à jour des sommes dues à l'association.

Elle se réunit une fois par an avant le 15 février et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

Les membres sont convoqués individuellement par courrier, affichage ou courrier électronique au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale. L'ordre du jour fixé par le Conseil d'administration est inclus dans la convocation.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

L'assemblée entend les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion et sur la situation financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice à venir et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration qu'elle élit.

Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour à la demande d'un cinquième des membres de l'association à jour de leurs cotisations, déposées au secrétariat dix jours avant l'Assemblée Générale.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Une décision peut être votée à bulletin secret si un membre de l'Assemblée Générale en fait la demande.

La réunion de l'Assemblée Générale donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les membres présents ou représentés possèdent au moins le quart des voix. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

#### **Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association, décider de la fusion de l'association. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 10.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres de l'association, ou sur demande du Conseil d'Administration.

Le quorum requis pour valider les votes en Assemblée Générale Extraordinaire est égal au quart des membres actifs présents ou représentés.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

Les votes sont exprimés à bulletin secret.

Un procès-verbal est établi et signé par le Président et le Secrétaire.

**Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

**Article 13 : DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Article 14 : FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Tous pouvoirs sont donnés à Philippe LEFEVRE aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

Fait à Bezannes le 28 février 2014

Catherine CAMPION

Philippe LEFEVRE

Sébastien RIGOBERT

Cheikh SAKHO

